

Nombre de
membres en
exercice

28

Présents et
représentés

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 14 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux
Le quatorze du mois de janvier à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le sept janvier deux mille vingt deux, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Ségolène GUICHARD, Vice-Président.

Délibération

Date
d'affichage

19 JANV.
2022

Déposée en
Préfecture le

18 JANV.
2022

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, Samuel DIXNEUF, Frédérique LARDET, Eric PEUGNIEZ, Christian ROPHILLE

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

AVENANT À LA CONVENTION DE PORTAGE DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PROGRAMME LEADER DES USSÉS ET BORNES

Vu la convention fixant les modalités de portage du groupe d'action locale Leader Usse et Bornes du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Vu la délibération du Grand Annecy DEL-2021-188 du 14 avril 2021 du Bureau communautaire approuvant cette convention.

La communauté de communes du Pays de Cruseilles assure depuis le 1^{er} janvier 2017 par convention, le portage administratif, juridique et financier du groupe d'action locale Leader Usse et Bornes, au nom et pour le compte des intercommunalités suivantes : communautés de communes de Fier et Usse, du Pays de Cruseilles, des Usse et Rhône et communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Le Grand Annecy est signataire de cette convention pour le compte de l'ancienne communauté de communes du Pays de Fillière, ce qui permet aux porteurs de projets situés sur cette partie du territoire et éligibles au programme Leader de solliciter des financements européens.

Dans l'attente de l'appel à manifestation d'intérêt pour la nouvelle programmation 2023-2027, une période de transition 2021-2022 définie par la Région et l'Europe permet aux porteurs de projets de mobiliser des fonds Leader (375 000 €) sur les modalités actuelles du programme Leader Usse et

Bornes. Le calendrier a ainsi été rallongé : dépôt des demandes de subvention avant le 31 juillet 2022, réalisation et demande de solde des dossiers avant fin 2024.

Afin de prendre en compte ce calendrier transitoire et de mobiliser les fonds Feader disponibles sur le programme, notamment pour les actions transversales, il est nécessaire de reporter le terme de la convention au 31 décembre 2024.

Comme décidé par le comité de programmation, cette prolongation n'a pas d'incidence financière pour les collectivités, les dépenses précédemment cofinancées au titre de la convention étant prises en charge par les fonds propres du territoire Usses et Bornes (reliquat) abondés par les subventions Feader d'anciens projets. Aucune contribution financière ne sera demandée pour ces années de transition.

Aussi,

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de portage du groupe d'action locale Leader Usses et Bornes,
- d'autoriser la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 23

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.